



Fiche n°18

INTERVENTION SUR LA FILIÈRE SQUASH

Bénéficiaires

Les producteurs de squashes de Nouvelle-Calédonie.

Montant

Une bonification rapportée au kilo de squash marchand « export » (poids unitaire compris entre 1,3 et 2,7 kg), exporté et vendu au Japon, est accordée aux producteurs, ainsi qu'une prise en charge des coûts de transport vers le centre de tri (montant forfaitaire communal).

L'ERPA verse les aides aux producteurs, après chaque expédition, sur la base d'un état récapitulatif des squashes exportés émis par l'OCEF et la FCTE (France Calédonie Tropic Export).

Conditions

L'agriculteur devra :

- remplir une déclaration de semis, certifiée par les services techniques provinciaux ;
- s'engager à ne livrer au centre de tri de l'OCEF, agréée par l'ERPA, que des squashes issus des champs ainsi déclarés ;
- être à jour de son inscription au registre de l'agriculture ;
- autoriser l'exportateur à abonder la caisse de stabilisation de la filière squash.

Service gestionnaire

ERPA

5, avenue Paul Doumer – Centre Ville

BP 3596

98846 Nouméa Cedex

Tel : 26 09 60 - Fax : 24 12 52

Courriel : eerpa@offratel.nc